

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 27/03/2024

Le 27 mars 2024 à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 21 mars 2024 et transmise par courrier le 21 mars 2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Martinache Marie-Claire,

Absents : M. Carrierbe Jean-Bernard donne procuration à M. Arribé Hervé, Mme Mestejannot Claire, Mme Som Michèle, M. Paroix Joseph.

Secrétaire de séance : Mme Garrocq Anne-Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Cadeaux de naissance pour les administrés de la Commune : modification d'article comptable
- Motion plateforme du Valentin
- Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée : grande traversée VTT des Pyrénées
- Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables ZAEnR
- Indemnités pour le gardiennage des église communales
- Autorisation d'installation d'un food-truck au plateau du Bénou saison estivale 2024
- Tarifs eau et assainissement 2024
- Demande subvention au Parc national des Pyrénées pour la rénovation d'un appartement au presbytère
- Fixation des taux impôts locaux 2024
- Vote du compte financier unique budget eau et assainissement
- Affectation des résultats budget eau et assainissement
- Vote du compte financier unique budget commune
- Affectation des résultats budget commune
- Choix du locataire logement 1^{er} étage presbytère
- Affaires diverses

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération relative à l'élection de délégués suppléants de la Commission Syndicale Bielle Bilhères Laruns.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter à l'ordre du jour cette délibération.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a encore des demandes et des visites concernant le logement type T4 au 1^{er} étage du presbytère. Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'ajourner la délibération relative au choix du locataire et de la représenter à la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 12 avril 2024. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'ajourner la délibération sur le choix du locataire pour l'appartement type T4 au 1^{er} étage du presbytère.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal

approuve le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024-04 : Cadeaux de naissances pour les administrés de la Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°29 du 9 avril 2021 relative aux cadeaux de naissances pour les enfants nés de parents résidant dans le village d'une somme de 150€ sur présentation d'un RIB d'une banque française au nom de l'enfant par mandat administratif au compte 6574 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Maire rappelle que la Commune a fait le choix au 1er janvier 2022 d'adopter la nomenclature M57 par délibération n°40/2021 le 28 mai 2021.

Il convient de régulariser l'article comptable et de verser la somme de 150€ au 65741 : Ménages et non au compte 6574 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, **UNANIMITE**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de verser la somme de 150€ à chaque naissance d'un enfant sur présentation d'un RIB d'une banque française au nom de l'enfant par mandat administratif au compte 65741 : Ménages.
- **PRECISE** que les parents devront donner copies de l'acte de naissance et du livret de famille à la mairie.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024-05 : Motion plateforme du Valentin

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. le Maire des Eaux Bonnes, Jean-Luc BRAUD, en date du 7 mars 2024, relatif à la fermeture de la plateforme du Valentin.

Les élus des Eaux Bonnes ont voulu soutenir moralement les socio-professionnels et les copropriétaires.

La fermeture de la plateforme du Valentin fait peser des risques sur l'activité économique, à savoir près de 20 entreprises, dans la station de Gourette, premier pourvoyeur d'emplois de la Vallée d'Ossau, ainsi que sur l'activité touristique.

Dans l'objectif d'une solidarité entre les Communes, M. le Maire des Eaux Bonnes demande au Conseil Municipal de Bilhères de se saisir de cette motion soit en l'adoptant ou en alertant sur les risques que fait peser la fermeture de l'esplanade du Valentin sur un système économique et d'emplois valléens.

M. le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Municipal des Eaux Bonnes le 12 février 2024.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'**UNANIMITE** le Conseil Municipal :

- Partage les inquiétudes et les interrogations des élus des Eaux Bonnes, sur la gestion de la fermeture de la plateforme du Valentin, à compter du 1er avril.
 - Alerte sur les enjeux pour la station de Gourette, la Commune des Eaux Bonnes et l'attractivité de la Vallée.
 - Approuve la demande de la Commune des Eaux Bonnes dans les plus brefs délais des points suivants :
- 1) Une réunion avec l'ensemble des acteurs de la station pour connaître les modalités de fermeture de la plateforme
 - 2) Un plan et un calendrier des travaux
 - 3) Un plan de financement finalisé
 - 4) Des solutions proposées pour les socio-professionnels

3. DÉLIBÉRATION N° 2024-06 : Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) Grande traversée VTT des Pyrénées.

M. le Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Grande traversée VTT des Pyrénées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Au titre de sa compétence en matière de randonnée et de sports de nature, le Département des Pyrénées-Atlantiques est maître d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien des grandes itinérances sur son territoire, à savoir les GR pédestres (traversée des Pyrénées, chemin de Saint-Jacques...), la grande traversée du Pays basque à VTT et des itinéraires équestres.

Dans le cadre du développement de l'activité VTT sur la chaîne des Pyrénées, le Département des Pyrénées-Atlantiques, s'est associé avec la Comarca de Sobrabe (Aragon) et le Département des Hautes-Pyrénées afin de créer une itinérance VTT de 780km entre Abizanda (Aragon) et Hendaye (64). Cette grande traversée à VTT des Pyrénées doit être un itinéraire « vitrine », qui a pour but de mettre en valeur l'ensemble des sites et spots VTT pyrénéens. Du fait de la longueur et des dénivelés conséquents des étapes, cet itinéraire, typé « all-mountain » s'adresse à des pratiquants habitués à la pratique du VTT en montagne. Il sera labellisé par la Fédération Française de Cyclisme.

Un tracé le plus optimal pour cet itinéraire a été étudié en tenant compte :

- De l'intérêt pour la pratique du VTT en montagne,
- En proposant des descentes ludiques récompensant les difficiles montées,
- Des points d'hébergements, de restaurations et des services possibles pour les cyclistes.

Après son entrée dans les Pyrénées-Atlantiques par le col de l'Aubisque, il passe de la Vallée d'Ossau à la Vallée d'Aspe, puis rejoint Issarbe pour descendre à Licq-Athérey. Après une longue montée jusqu'à Iraty, il se dirige vers Saint Jean Pied de Port en suivant les crêtes de la vieille route d'Iraty.

Pour rejoindre la plage d'Hendaye, la grande traversée fait le tour de la Vallée des Aldudes par ses crêtes, puis part vers l'ouest en suivant le tracé de la grande traversée VTT du Pays basque.

Le territoire de la Commune est traversé par cet itinéraire (cf carte jointe en annexe) en empruntant les voies et/ou parcelle suivantes, propriétés communales :

- Chemin de Claverie
- Chemin d'Aspeigt
- Chemin du Pont de Bilhères

M. le Maire, propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé de la Grande traversée VTT des Pyrénées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n°83663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **POUR : 7 voix et ABSTENTION : 1 voix**

- DECIDE de confier au Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Grande traversée VTT des Pyrénées et pour son entretien pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la Commune de Bilhères.
- D'INSCRIRE les chemins empruntés au PDIPR :
 - Chemin d'Aspeigt
 - Chemin du Pont de Bilhères
- D'EXCLURE le Chemin de Claverie considérant l'arrêté 10/2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules motorisés ou non.
- DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux, et conformément à la loi du 22 juillet 1983 :
 - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
 - A préserver les accessibilités,

- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A informer le Conseil Départemental de toute modification envisagée,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotourisme (VTC-VTT),
- A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération française de cyclisme

4. DÉLIBÉRATION N° 2024-07 : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2/2024 du 24/01/2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR par la Commune a été consultable du 29 janvier 2024 au 3 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation en Mairie a permis au public de formuler ses observations.
- Un mot aux villageois les informant de la démarche par la mise à disposition de ce registre en Mairie a été distribué.
- Une note de synthèse de la loi APER et les enjeux que cela représente est en ligne sur le site internet de la Commune

Le Maire présente le bilan de cette concertation (voir ci-dessous), et précise que les avis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- Panneaux photovoltaïques sur toitures dans le village sont retenus pour la définition des ZAEnR tel indiqué sur le plan annexé.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées Atlantiques.
- A la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DEFINITION DES ZAEnR DE BILHERES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la Commune a été mise en œuvre sur la définition des ZAEnR ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalité de consultation :

- Mise à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 29 janvier 2024 au 3 mars 2024.

Le public était invité à donner son avis, ses observations sur le registre déposé en Mairie.

Avis recueillis :

- Dans le cadre de la concertation, 1 avis a été déposé concernant les panneaux photovoltaïques sur toitures dans le centre du village :

« Que la procédure pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables soit accélérée sur des bâtiments existants tant mieux, mais j'émet beaucoup de réserves dès lors que cette mesure utilise les rouages de l'agro-agriculture pour créer de nouvelles structures. Je souhaite que toute nouvelle création de structures qui favoriserait l'installation de ces nouvelles énergies reste dans le schéma procédural actuel. Le 29/02/2024 LABERDESQUE Anne-Marie. PS : La vallée est belle mais quand on veut la photographier, on s'aperçoit que 4 lignes de hautes tensions la traversent ! »

5. DÉLIBÉRATION N° 2024-08 : Indemnités de gardiennage de l'église 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 permet à la commune d'attribuer une indemnité de gardiennage à la personne en charge de la surveillance de l'église. La circulaire précise le montant maximal de cette indemnité et indique qu'il évolue chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire indique que le montant maximal pour 2024 est de 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune. Il propose à l'assemblée d'accorder le montant maximal d'indemnité au gardien et de préciser que ce montant évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire précise que Mme BONNEMASON Denise exerce cette mission depuis le 1^{er} octobre 2011.

M. Bonnemason Bernard ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à **7 voix POUR** :

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au maxima prévu par la circulaire du 8 janvier 1987, soit pour 2024, 503.42€.

DECIDE qu'elle évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

6. DÉLIBÉRATION N° 2024-09 : Autorisation food-truck plateau du Bénou saison estivale 2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. MATHIEU Félix concernant l'installation d'un food-truck sur le plateau de HOUNDAS à côté de la Chapelle propriété de la Commune de Bilhères pour la saison estivale 2024.

M. MATHIEU Félix avait installé son food-truck l'été 2021 sur cette parcelle pour la première année.

Le Maire précise que la Collectivité avait autorisé à titre gratuit cette occupation du domaine public.

Il avait renouvelé sa demande pour l'été 2022 et 2023.

La Collectivité avait autorisé l'occupation du domaine public avec une participation financière de 150€ pour 2022 et de 175€ pour 2023.

Le Maire propose de renouveler cette autorisation et de demander à M. Mathieu Félix une participation financière de 175 € pour la période estivale 2024.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler cette autorisation et de demander à M. Mathieu Félix une participation financière de 175 € pour la période estivale 2024.

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette redevance d'occupation du domaine public.

7. DÉLIBÉRATION N° 2024-10 : Prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il faut pour l'année 2024 fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour pouvoir émettre les factures aux redevables.

La facture devra comporter une part fixe et une part liée à la consommation. La part liée sur la consommation est basée sur 120 m3 par point distribution.

Il rappelle les tarifs de l'année 2023 :

Forfait eau	121.58€
Forfait assainissement	97.42€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€

M. le Maire précise qu'il y aura deux factures dans l'année, une en juin et une en novembre.

Les augmentations des redevances sont imposées par l'agence de l'eau Adour Garonne qui fixe un prix au m3. Ces redevances sont obligatoires.

Pour 2023, l'agence de l'eau Adour Garonne n'augmente pas ces redevances.

M. le Maire propose d'augmenter le forfait assainissement de 12€ par point de distribution pour 2024.

Pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Forfait eau	121.58€
Forfait assainissement	109.42€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€

8. DÉLIBÉRATION N° 2024-11 : Demande de subvention au Parc national des Pyrénées travaux de réfection de l'immeuble communal sis à 1 place de l'église ancien presbytère 64260 Bilhères

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration de l'appartement au rez de chaussée de l'ancien presbytère, situé au n°1 place de l'église 64260 Bilhères.

Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, menuiseries, plâtrerie, sanitaires, chauffage, peinture, carrelage, installation d'un poêle à bois et l'amélioration énergétique.

La commune peut demander une subvention du Parc national des Pyrénées de 20% soit 20 570.61€ HT.

Le logement sera conventionné et à minima son étiquette énergétique après travaux sera D et 30% de gains énergétiques auront été atteints.

Le montant du loyer de même que les ressources des locataires n'excéderont pas les plafonds imposés par le conventionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au Parc national des Pyrénées

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Réhabilitation logement presbytère : 102 853.08 € HT

Montant de la subvention au titre fonds vert obtenue (30%) : 30 856.00 € HT
 Montant de la subvention au Conseil Départemental du 64 obtenue : 28 261.00 € HT
 Montant de la subvention demandé au Parc national des Pyrénées : 20 570.61 € HT
 Autofinancement du projet : 23 165.47 € HT

9. DÉLIBÉRATION N° 2024-12 : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2024

M. le Maire donne lecture de l'état de notification d'imposition des taxes directes locales pour 2024 transmis par le Directeur des Finances Publiques de Pau, ainsi que de la notice explicative des modes de calcul, des conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux, notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal considère que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 70 575€ (produit fiscal attendu : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, et tenant compte de la revalorisation prévisionnelle des bases d'imposition de la taxe foncière bâtie de 4.5%, de la taxe foncière non bâtie de 3.6% et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0.4%, par rapport à l'inflation le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter ni diminuer les taux des taxes directes locales pour 2024

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024	Produits 2024
Foncier bâti (FB)	18.62%	18.62%	232 900	43 366 €
Foncier non-bâti (FNB)	28.83%	28.83%	9 400	2 710 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.35%	15.35%	159.600	24 499 €
			TOTAL	70 575 €

10. DÉLIBÉRATION N° 2024-13 : Vote du Compte Financier Unique CFU 2023 budget annexe eau et assainissement

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 et quitte la salle :

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses : - Prévu = 55 546.54€
 - Réalisé = 48 023.52€

- Reste à réaliser = 0.00€
Recettes : - Prévu = 55 546.54€
- Réalisé = 30 851.86€
- Reste à réaliser = 18 000.00€

Fonctionnement :

Dépenses : - Prévu = 65 691.13€
- Réalisé = 55 923.25€
Recettes : - Prévu = 65 691.13€
- Réalisé = 66 923.72€

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Investissement : -17 171.66€

Fonctionnement : 11 000.47€

Résultat global : -6 171.19€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

11. DÉLIBÉRATION N° 2024-14 : Affectation des résultats 2023 budget annexe eau et assainissement

L'Assemblée Délibérante après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 en Conseil Municipal du 27 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	932.66€
- Un excédent reporté de	11 933.13€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 000.47€
- Un déficit d'investissement de :	17 171.66€
- Un excédent des restes à réaliser de :	18 000.00€
Soit un excédent de financement de :	828.34€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	11 000.47€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	11 000.47€
Résultat d'investissement reporté (001)	17 171.66€

12. DÉLIBÉRATION N° 2024-15 : Vote du compte Financier Unique CFU 2023 budget principal Commune

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune de l'exercice 2023 et quitte la salle :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Investissement :

Dépenses : - Prévu = 185 128.00€
- Réalisé = 56 285.73€

- Reste à réaliser = 128 815.00€
 Recettes : - Prévu = 185 128.00€
 - Réalisé = 75 309.10€
 - Reste à réaliser = 0€

Fonctionnement :

Dépenses : - Prévu = 470 752.86€
 - Réalisé = 323 015.12€
 Recettes : - Prévu = 470 752.86€
 - Réalisé = 537 163.61€

13. DÉLIBÉRATION N° 2024-16 : Affectation des résultats 2023 budget Commune

L'Assemblée Délibérante après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 en Conseil Municipal du 27 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	14 688.63€
- Un excédent reporté de	199 459.86€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	214 148.49€
- Un excédent d'investissement de :	19 023.37€
- Un déficit des restes à réaliser de :	128 815.00€
Soit un besoin de financement de :	109 791.63€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	214 148.49€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	109 791.63€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	104 356.86€
Résultat d'investissement reporté (001)	19 023.37€

14. DÉLIBÉRATION N° 2024-17 : Délégués suppléants de la Commission Syndicale Bielle Bilhères Laruns

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 6 mars 2024 de la Commission Syndicale Bielle Bilhères Laruns (CSBBL) relative à la modification des statuts de la CSBBL afin de créer des postes de délégués suppléants.

En effet, au vu de la décision de délégation de gestion des parkings de Bious à la CSBBL, il serait pertinent d'augmenter le nombre de délégués par Communes membres pour palier à d'éventuelles absences.

Conformément aux statuts de la Commission Syndicale de Syndicale Bielle Bilhères Laruns, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois délégués suppléants.

Mme Marie-Claire Martinache, M. Hervé Arribe et M. Hervé Cambier proposent leurs candidatures pour l'élection des délégués suppléants à la CSBBL.

Le dépouillement des votes pour le premier délégué suppléant a donné le résultat suivant :

8 voix pour **UNANIMITE**

Est nommé délégué suppléant de la Commission Syndicale de Bielle Bilhères-en-Ossau Laruns Mme Marie-Claire Martinache.

Le dépouillement des votes pour le deuxième délégué suppléant a donné le résultat suivant :

8 voix pour **UNANIMITE**

Est nommé délégué suppléant de la Commission Syndicale de Bielle Bilhères-en-Ossau Laruns M. Hervé Arribe.

Le dépouillement des votes pour le troisième délégué suppléant a donné le résultat suivant :

8 voix pour **UNANIMITE**

Est nommé délégué suppléant de la Commission Syndicale de Bielle Bilhères-en-Ossau Laruns M. Hervé Cambier.

Affaires diverses :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux d'installation de la fibre dans le village.
- M. le Maire évoque l'état de délabrement du mur du cimetière et propose de demander des devis afin de prévoir cette dépense en investissement au budget primitif de 2024.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 04/2024 à 17/2024.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Martinache Marie-Claire.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	--